

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche



Mairie de CANTIN
Tél. : 03 27 89 62 13
Fax : 03 27 89 77 80

ARRÊTÉ : 2020_41

Arrêté permanent interdisant tous les feux de jardins

Le Maire de la commune de CANTIN

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 et suivants,

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans un souci de sécurité et de salubrité publiques,

Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, a toujours la faculté de compléter ou de préciser la réglementation générale, à la seule condition de ne pas y déroger ;

ARRETE

Article 1 : Dans les zones d'habitation, l'allumage de feux de jardin (brûlage d'ordures ménagères ou tout autre déchet) est totalement interdit.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux par des agents habilités, et seront sanctionnées par les peines prévues par les textes susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame le Maire de Cantin, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Sous-Préfet de Douai.

Fait à CANTIN, le 20 juillet 2020

LE MAIRE,

Lucie VAILLANT

